



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 27 octobre 2022

Objet : Approbation de la mise à disposition au bénéfice de la Fédération des associations laïques et d'éducation permanente (FALEP) de l'équipement de proximité du Puntettu

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 21 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 21

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame POLISINI Ivana à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Madame FILIPPI Françoise ;
Madame MANGANO Angelina à Madame TIMSIT Christelle ;
Madame MATTEI Mathilde à Monsieur PERETTI Philippe ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MILANI Jean-Louis.
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Téri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 1709 impliquant le paiement d'un loyer au prix du marché ;

Vu la réponse du JO Sénat en date du 13 décembre 2018 suite à la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09 août 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de notre collectivité en date du 15 juillet 2020 attribuant les délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant la volonté de la municipalité de réaliser un équipement de proximité au cœur du centre ancien (rue des Mulets), constituant un élément fort du PRQAD et de l'animation du Centre Ancien ;

Considérant que cet équipement doit contribuer à la dynamisation et à la transformation des usages du quartier et qu'il est un véritable projet pour les habitants et les acteurs du quartier tout en permettant de l'ouvrir vers le reste de la Ville ;

Considérant le lancement d'un avis d'appel à projets afin de désigner son gestionnaire ayant pour orientations relatives aux animations le lien social, la culture et le numérique;

Considérant que le projet de la Fédération des associations laïques et d'éducation permanente (FALEP), association Loi 1901, a été retenu à l'issue de la mise en concurrence au regard de la parfaite adéquation de son projet aux objectifs définis ;

Considérant que la proposition de la FALEP a pour ambition de réduire les inégalités et améliorer le cadre de vie des habitants du quartier et qu'elle consiste à :

- Créer un lieu de vie sociale et d'émancipation mixte dédié à la culture, à l'art, à la création et à l'inclusion numérique impliquant les habitants du quartier et ouvert à un public de tous âges et toutes origines.
- Créer un pôle d'accès et d'accompagnement à l'autonomie numérique.
- Renforcer la collaboration avec les acteurs associatifs et culturels de la Ville.
- Organiser des événements culturels et citoyens (expositions, spectacles, concerts, groupes d'échange et de repas partagés...).
- Engager et impliquer les usagers de l'espace dans l'organisation collective du lieu et de ses animations.
- Mettre en place une démarche Développement Durable portée sur 3 axes principaux : Environnement (partenariat avec CPIE U Marinu), Social, Economie.
- Accompagner les futurs équipements du Centre Ancien (Octroi, Bon Pasteur, Web Forza).

Considérant qu'afin de réaliser les objectifs définis, la FALEP sera amenée à collaborer en partenariat avec d'autres structures qui œuvrent dans le milieu social, culturel et du numérique ;

Considérant les modalités déterminées pour la mise à disposition de cet équipement, au bénéfice de la FALEP, qui se compose de 4 niveaux d'une superficie de 55 m² chacun, soit 220 m², avec une valeur locative annuelle de ces locaux de 22 000 € ;

Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour attribuer gratuitement les locaux ou à des valeurs locatives inférieures au prix du marché tel que cela est proposé en l'espèce ;



Considérant qu'au regard des missions qui seront mises en œuvre par la FALEP et des retombées en terme de renforcement du lien social, de promotion de la culture et de l'art, et d'attractivité pour le quartier, il proposé de mettre à disposition ce lieu pour un loyer annuel de 6 600 € et que les fluides et les frais de nettoyage seront pris en charge par l'association ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans ;

*Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle DE GENTILI,
Après en avoir délibéré
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- Approuve la mise à disposition de la FALEP de l'équipement du Puntettu, conformément au projet de convention.

Article 2 :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Paul TIERI

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*